

BULLETIN DE DIFFUSION



Ontario

LA VENTE DE BOIS SUR PIED

La gestion d'un terrain boisé peut offrir plusieurs avantages combinés aux propriétaires fonciers. Ils peuvent faire pousser des arbres de valeur plus rapidement, améliorer l'habitat faunique et favoriser une meilleure diversité et une meilleure santé globale de l'écosystème forestier. Lorsque vient le temps de récolter les arbres, vous devrez vendre votre bois à un ouvrier forestier et vous assurer que les arbres sont récoltés tout en améliorant la santé et la valeur commerciale à long terme de votre terrain boisé.

Ce bulletin de diffusion donne des renseignements sur la façon de planifier une récolte et de vendre votre bois sur pied. Le bulletin renferme aussi un exemple d'entente de vente de bois d'oeuvre que vous pourrez adapter à votre situation et à vos besoins.

DRESSEZ UN PLAN DE GESTION DE VOTRE TERRAIN BOISÉ

Si ce n'est pas déjà fait, vous devriez songer à dresser un plan de gestion de votre terrain boisé. Les forêts sont des écosystèmes complexes abritant plusieurs formes de vie : arbres, arbrisseaux, herbes, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, micro-organismes, mousses, lichens, champignons, etc. Chaque forme de vie est reliée à d'autres formes de vie ainsi qu'à l'air, à l'eau et au sol. Si vous prévoyez récolter du bois dans une forêt pendant une longue période de temps, vous devez le faire en préservant ces liens complexes et la productivité commerciale de la forêt. Un plan de gestion vous aidera dans cette tâche.

Après avoir formulé vos objectifs de gestion, choisissez le système sylvicole qui correspond le mieux à votre région forestière, votre terrain et les essences que vous voulez couper et régénérer. Les systèmes sylvicoles sont des façons de promouvoir la croissance de nouvelles forêts, de prendre soin de forêts qui se développent et de récolter des arbres adultes.

Le système de coupe de jardinage (système de sélection) est souvent le meilleur choix pour les forêts de feuillus du Sud de l'Ontario. Il permet d'enlever des arbres ou des petits groupes d'arbres tous les 10 à 20 ans et encourage la croissance d'une forêt saine et diversifiée abritant des arbres de tous

les âges. Ce système permet aussi d'améliorer l'habitat faunique et la valeur des futurs produits du bois.

Par le passé, les bûcherons récoltaient les arbres ayant la plus grande valeur commerciale et laissaient les arbres ayant des défauts ou une valeur commerciale moindre sur place pour qu'ils régénèrent la forêt. Cette coupe d'écrémage permettait d'obtenir des résultats immédiats mais elle réduisait la santé et la valeur commerciale future de la forêt.

De nos jours, nous récoltons un mélange d'arbres de valeur élevée et peu élevée. Ce genre de récolte sélective permet de dégager la forêt pour permettre aux arbres de grande valeur qui restent de profiter de la lumière



du soleil et de l'espace dont ils ont besoin pour croître et réaliser leurs possibilités commerciales. La lumière du soleil stimule également la régénération naturelle. En laissant sur place des arbres de toutes les essences, vous fournissez des sources de graines pour régénérer la forêt tout en assurant sa diversité.

Si vous choisissez le système de coupe de jardinage, votre plan de gestion devrait contenir des détails sur :

- les essences d'arbres qui feront partie du peuplement final;
- les essences d'arbres qui deviendront des semenciers pour régénérer le terrain naturellement;

- les essences d'arbres et les caractéristiques qui deviendront un atout pour la faune;
- le calendrier et la taille des récoltes futures.

Il n'est pas facile d'élaborer un plan de gestion efficace. Pour vous aider dans cette tâche et pour obtenir des conseils sur le marquage des arbres et l'estimation du volume de bois à vendre, communiquez avec le bureau du ministère des Richesses naturelles de votre région, l'office de protection de la nature local ou un expert-forestier indépendant.

Consultez le bulletin de diffusion intitulé *Le choix d'un système sylvicole* pour obtenir de plus amples détails sur le système qui conviendra à votre forêt et à vos objectifs de gestion.

MARQUEZ LES ARBRES À RÉCOLTER

Choisissez les arbres que vous voulez récolter et ceux qui feront partie du peuplement final. Voir le bulletin intitulé *Promouvoir la santé des forêts avec le marquage des arbres*. Faites attention à la densité du peuplement et ne l'éclaircissez pas trop. La coupe d'éclaircie aide les arbres de valeur à croître pour atteindre leur grandeur commerciale en moins de temps. Mais si vous enlevez trop d'arbres, de nouvelles branches peuvent pousser sur les arbres restants et réduire leur valeur commerciale. Voir le bulletin de diffusion intitulé *Gestion de jeunes peuplements de feuillus pour produire des billes de sciage* pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de charge et le choix d'arbres du peuplement final.

En Ontario, on indique les arbres qui seront récoltés avec deux barres ou taches de peinture jaune. Marquez les arbres au niveau des yeux pour qu'ils soient plus faciles à repérer. Faites une autre marque à la base de ces arbres, juste au-dessus du sol. Ceci facilitera votre vérification après les activités de récolte.

Marquez les arbres que vous ne voulez pas récolter ou endommager pour le moment avec de la peinture bleue. Marquez la limite de votre propriété avec de la peinture rouge.

ESTIMEZ LE VOLUME DE BOIS

Déterminez le nombre, les essences et la taille des arbres qui doivent être récoltés. Utilisez ensuite le barème de conversion de l'Ontario (classe de forme n° 79) pour estimer le volume de bois à vendre. Vous pouvez

obtenir la table de cubage du barème auprès d'experts-forestiers ou du ministère des Richesses naturelles.

COMMUNIQUEZ AVEC DES OUVRIERS FORESTIERS

Demandez au personnel du ministère des Richesses naturelles de votre région de vous fournir une liste des ouvriers forestiers locaux qui pourraient vouloir acheter du bois d'oeuvre sur vos terres. Puis appelez ou écrivez à ces ouvriers en leur donnant des détails sur votre vente. Leur

intérêt dépendra de la quantité et de la valeur du bois à vendre ainsi que du marché pour ces produits. Si plusieurs ouvriers sont intéressés, un appel d'offres pourrait se révéler plus profitable.

CHOISISSEZ VOTRE OUVRIER FORESTIER

Recherchez un ouvrier forestier qui entend protéger l'écosystème de la forêt. Certains ouvriers peuvent vous aider à concevoir vos premiers dépôts transitoires, vos sentiers de débusquage, vos traverses de cours d'eau et vos chemins pour réduire les dommages à vos arbres du peuplement final et à votre terrain boisé. Demandez aux ouvriers forestiers quelles sont leurs méthodes d'exploitation. Les ouvriers consciencieux laissent des arbres récoltables sur pied le long des sentiers

de débusquage jusqu'à ce que tous les autres arbres aient été récoltés. Ces arbres sont endommagés par la récolte mais ils protègent les arbres restants. À certains endroits, ils coupent également les arbres pour former des écrans protecteurs. Avant d'accepter une offre, visitez les propriétés exploitées récemment par les ouvriers et discutez de leurs activités avec les propriétaires fonciers.

NÉGOCIEZ UNE ENTENTE DE VENTE DE BOIS D'OEUVRE

Une fois que vous avez choisi votre ouvrier forestier et que vous avez décidé des conditions de la vente, vous devriez dresser un contrat formel (entente de vente de bois d'oeuvre). Il est important d'avoir un contrat signé, même si vous ne vendez qu'une petite quantité de bois. Ce contrat protège vos intérêts personnels et vos droits juridiques, tout comme ceux de l'ouvrier. Le contrat traite aussi de la responsabilité en cas d'accidents ou de dommages et d'autres points importants.

Vous pouvez vous servir de l'exemple d'entente de vente de bois d'oeuvre qui se trouve dans ce bulletin et le modifier pour qu'il tienne compte de vos préférences et de votre terrain boisé. Un(e) avocat(e) devrait vous aider à préparer votre contrat final. Voici quelques renseignements généraux sur chaque élément présenté dans l'exemple d'entente.

ÉLÉMENT I — PAIEMENT POUR LE BOIS VENDU

Cet élément précise les modalités de paiement. Plusieurs options sont possibles mais le paiement en une somme globale est une méthode équitable qui protège les intérêts des vendeurs et des ouvriers. Dans le cadre d'une entente de paiement en une somme globale, les ouvriers achètent tous les arbres marqués et paient la somme entière ou un pourcentage de la somme avant la récolte. Après la vente, les ouvriers sont responsables de couper les arbres dans la période de temps établie dans le contrat.

Il est essentiel que vous ayez une estimation précise du volume de bois total à vendre lorsque vous utilisez le mode de paiement en une somme globale. Si vous n'êtes pas certain du volume, vous devriez plutôt utiliser le mode de paiement à prix unitaire. Avec cette méthode, vous devez mesurer ou cuber le bois après sa récolte.

ÉLÉMENT II — RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

a. Garantie de titre

Ceci permet d'assurer à l'ouvrier que vous avez le droit de vendre le bois. L'achat de bois d'oeuvre constitue un gros investissement pour l'ouvrier forestier. Avant de signer, assurez-vous que vous pouvez vendre le bois. Vérifiez le titre de la propriété pour savoir s'il y a des restrictions. Obtenez l'autorisation écrite des copropriétaires. Il se peut que vous deviez également obtenir la permission des détenteurs de l'hypothèque ou d'autres personnes titulaires d'une sûreté quant à la vente et à la distribution des recettes de la vente.

b. Limites de la propriété

Ceci définit les limites de votre propriété pour l'ouvrier. Assurez-vous que vos voisins sont d'accord avec ces limites. Si vous avez des questions concernant les limites de vos terres, consultez un(e) avocat(e), un(e) arpenteur(euse), ou les deux, avant de conclure une entente de vente de bois d'oeuvre.

Marquez vos limites avec de la peinture rouge avant le début de la récolte.

c. Enlèvement du bois

Ceci définit le réseau routier et les premiers dépôts transitoires que l'ouvrier forestier peut utiliser. Le réseau comprend les chemins d'accès pour se rendre sur le terrain et les sentiers de débusquage pour enlever les arbres. Les premiers dépôts transitoires sont les endroits où l'ouvrier empile le bois et prépare les billes pour l'usine. La grosseur de ces dépôts dépend de la quantité de bois qui doit être récoltée. Aménagez des dépôts près des routes. Les coins des champs et les endroits au niveau sont de bons choix. Marquez les limites des dépôts en compagnie de l'ouvrier à l'aide de peinture ou de pieux.

Prenez le temps de bien définir ces éléments. Un aménagement judicieux des routes et des dépôts réduira les dommages causés au terrain boisé par la récolte. Le réseau peut aussi améliorer l'accès récréatif à la forêt après les travaux. Dressez une carte qui montre tous les détails et annexe-la au contrat.

L'entente et la carte devraient traiter de ce qui suit :

- les zones que l'ouvrier devrait éviter (comme les bâtiments, les ruisseaux et les rives)
- les zones qui feront l'objet de la récolte
- les premiers dépôts transitoires
- les chemins et les sentiers de débusquage
- le point d'accès à la propriété à partir de la route publique la plus proche
- les traverses de cours d'eau

Il est difficile de décrire l'emplacement physique exact d'une route dans une entente ou sur une carte, sans se faire aider d'un(e) arpenteur(euse). Vous pouvez préciser vos attentes en mentionnant dans l'entente que les chemins ne devraient pas dépasser sept mètres de largeur. Marquez le corridor routier sur votre propriété avec de la peinture ou du ruban coloré d'arpentage.

ÉLÉMENT III — RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR

a. Date de début des travaux

Ceci permet d'assurer que l'ouvrier vous donnera assez de temps pour que vous puissiez planifier d'être sur le terrain lors du début des activités.

b. Date d'expiration du contrat

Ceci précise la date d'expiration du contrat et encourage l'ouvrier forestier à remplir rapidement ses obligations contractuelles. Après cette date, vous avez le droit de vendre tout bois coupé ou sur pied qui se trouve sur votre propriété. Vous pouvez prolonger la période des travaux si vous le désirez. Assurez-vous de confirmer le prolongement et la nouvelle date d'expiration par écrit.

c. Dommages causés aux arbres restants et au terrain boisé

Ceci définit les pratiques d'exploitation qui doivent être adoptées par l'ouvrier et précise ce que le terrain boisé doit avoir l'air après la récolte. Les activités de récolte vont modifier l'apparence du terrain et causer certains dommages mais il n'est pas nécessaire de l'endommager excessivement.

Le débusquage d'arbres entiers peut perturber une forêt de feuillus. Avant de débusquer, l'ouvrier devrait enlever la couronne des arbres et couper ces derniers en billes de moins de cinq mètres de longueur.

Pour minimiser les dangers d'incendie et créer des conditions plus naturelles après la récolte, l'ouvrier devrait couper les branches et les autres débris ligneux en morceaux de moins de 1,5 mètre de longueur. Les amas de débris de coupe devraient mesurer moins d'un mètre de hauteur.

L'ouvrier forestier devrait enlever tous les arbres coupés qui sont suspendus dans les branches d'autres arbres. Ces arbres restent pris dans les branches en tombant et présentent des risques pour la sécurité.

d. Coupe d'arbres non marqués

Ceci précise les frais que l'ouvrier devra payer s'il récolte ou endommage des arbres qui ne devaient pas être récoltés. Les frais chargés pour avoir endommagé un arbre non marqué mesurant moins de 30 centimètres (12 pouces) de diamètre devraient être plus élevés que la valeur maximale indiquée dans le contrat pour un arbre de cette grosseur. Les frais chargés pour avoir endommagé un arbre non marqué mesurant plus de 30 centimètres (12 pouces) de diamètre devraient être plus élevés que le prix chargé pour l'arbre le plus cher du terrain.

Cet élément précise également que les arbres non marqués pour la récolte qui sont endommagés ou coupés doivent être laissés sur la propriété du vendeur et ce dernier peut en faire ce qu'il veut.

e. Dommages causés aux clôtures, aux chemins et à la propriété

Ceci identifie les caractéristiques qui doivent être remises dans leur état original par l'ouvrier. Utilisez cette section de l'entente pour préciser vos préoccupations, y compris les ponceaux, clôtures, fossés et chemins qui pourraient être endommagés par les travaux. Vous pourriez prendre des photos de votre terrain boisé avant la récolte, spécialement les caractéristiques importantes. L'ouvrier en charge et vous-même devriez signer chaque photo. Vous pourriez même demander à l'ouvrier de vous remettre un chèque certifié en dépôt en cas de dommages; ce chèque serait redonné à l'ouvrier à la fin des travaux si l'entente a été respectée.

f. Cession de contrat

Ceci précise que l'ouvrier ne peut pas céder le contrat de récolte à un autre ouvrier ou sous-traiter sans votre permission. Cette autre personne risque de ne pas respecter les conditions du contrat.

g. Mesures de prévention des incendies

Ceci traite de la prévention des incendies. Les incendies sont peu probables dans les peuplements de feuillus en raison du niveau d'humidité élevé et du faible degré de combustibilité des matériaux. Ce risque est plus grand dans les plantations de conifères. Les ouvriers doivent quand même adopter des mesures de prévention. En cas d'incendie, ils devraient communiquer avec le service local de lutte contre les incendies.

h. Entretien du terrain

Ceci indique vos attentes concernant les déchets qui se trouvent sur le terrain pendant les activités et après, ainsi que la quantité de sciure, de copeaux et d'autres débris qui peut être laissée sur place après la récolte.

i. Responsabilité en cas de blessure ou d'accident

Ceci précise que l'ouvrier est responsable des blessures et des accidents qui pourraient survenir à ses employés sur la propriété du vendeur.

j. Responsabilité en cas de dommages à l'équipement

Ceci précise que l'ouvrier est responsable de tout dommage qui pourrait survenir à son équipement sur la propriété du vendeur.

k. Responsabilité concernant l'observation des lois protégeant l'environnement

Ceci précise que l'ouvrier doit respecter les lois et règlements portant sur l'exploitation forestière sur les terres privées. Ceci comprend la protection des cours d'eau temporaires et permanents qui pourraient être réglementés par la *Loi sur les pêches (Canada)*, la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* et la *Loi sur les terres publiques*. Ceci comprend également les permis de faire du feu qui peuvent être exigés par la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* ainsi que les règlements de comté ou de municipalité portant sur la coupe du bois.

l. Responsabilité concernant l'observation des lois protégeant les employés

Ceci précise que l'ouvrier doit respecter toutes les lois portant sur la santé et la sécurité des employés.

m. Responsabilité de l'acheteur

Ceci précise que l'ouvrier doit détenir une assurance-responsabilité et une assurance contre les dommages matériels pour lui-même, ses employés et son équipement (nous recommandons au moins 1 000 000 \$). Demandez à l'ouvrier de vous montrer une preuve de son assurance-responsabilité.

ÉLÉMENT IV — RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DU VENDEUR ET DE L'ACHETEUR

a. Dommages causés aux arbres marqués pour la récolte

Ceci précise que vous n'êtes pas responsable des dommages subis par les arbres marqués pour la récolte à la suite d'incendies, d'ouragans, de tempêtes de verglas, de vols ou d'autres causes imprévues pendant la durée de l'entente.

b. Arrêt des activités de récolte pendant les périodes mouillées

Ceci vous permet d'arrêter les activités de récolte lorsque la forêt est trop mouillée. Pendant des périodes prolongées de conditions humides, le terrain, les arbres, les sentiers et les chemins sont plus vulnérables aux dommages causés par la machinerie lourde. Si vous retardez les opérations, vous devriez accorder un prolongement de la date d'expiration à l'ouvrier qui soit égal à la longueur du délai.

c. Modifications du contrat

Ceci précise que les modifications apportées au contrat devraient être indiquées dans le cadre d'ententes formelles qui doivent être signées, datées, certifiées par un témoin et annexées à l'entente de vente de bois d'oeuvre. Certaines modifications, telles un prolongement de la date d'expiration, peuvent devenir nécessaires.

d. Inspection des activités de coupe du bois et « Ordres de suspendre les travaux »

Ceci précise votre droit d'inspecter les activités de coupe en tout temps et de faire arrêter les travaux si les conditions de l'entente ne sont pas respectées.

e. Clause d'arbitrage

Ceci explique le processus qui doit être suivi en cas de différends.

INSPECTEZ LES ACTIVITÉS DE COUPE

Essayez de rester près de votre terrain boisé pendant les travaux. Les ouvriers tiendront plus compte de vos préoccupations si les billes sont encore sur le terrain. Visitez votre terrain au cours de la première journée des activités, puis inspectez-le régulièrement. Vérifiez que toutes les souches ont une marque jaune prouvant que ces arbres devaient être coupés. Si des arbres non marqués ont été coupés, vous devriez être payé

pour ces dommages, conformément aux dispositions du contrat. Vérifiez si des dommages importants ont été faits aux cours d'eau, clôtures, fossés, sentiers et chemins. Après la récolte, vérifiez si tous les dommages ont été réparés et si tous les arbres suspendus dans les branches d'autres arbres ont été enlevés.

ARRÊTEZ LES TRAVAUX DE RÉCOLTE

Vous avez le droit de faire arrêter les travaux si les conditions de l'entente ne sont pas respectées. Essayez d'abord de discuter de la situation avec l'ouvrier ou l'entrepreneur. Si vous ne pouvez pas régler vos différends,

vous pouvez adopter des mesures plus vigoureuses, y compris des actes juridiques et des communications avec la police.

ENTRETIENEZ VOTRE TERRAIN BOISÉ APRÈS LA RÉCOLTE

Après la récolte, essayez de trouver des endroits où vous pourriez améliorer les conditions de croissance pour les arbres du peuplement final et les zones de régénération naturelle. Selon le terrain, vous pourriez vouloir couper tout arbre endommagé ou de qualité inférieure non récolté par l'ouvrier. Laissez ces arbres, ainsi que les couronnes et les branches laissées par l'ouvrier sur le parterre forestier pour qu'elles se

décomposent. Ces débris deviendront des habitats pour plusieurs formes de vie, enrichiront le sol d'éléments nutritifs et deviendront des « lits de semence » pour les essences d'arbres qui germent dans le bois pourri.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'élaboration de plans de gestion des terrains boisés ou la vente de bois sur pied, communiquez avec le bureau du ministère des Richesses naturelles de votre région.

Les bulletins de diffusion et autres ressources ci-dessous suivants et autres ressources ci-dessous aideront à vendre votre bois sur pied :

- *Gestion de jeunes peuplements de feuillus pour produire des billes de sciage*
- *Glossaire de termes forestiers*
- *Le choix d'un système sylvicole*

- *Remise en état de caractéristiques de forêts anciennes dans les forêts aménagées du Sud de l'Ontario*
- Staley, R.N. *La forêt ... C'est l'affaire de tous. Faites votre part.* Ministère des Richesses naturelles. 1991. ISBN 0-7729-5099-7.
- Ontario Woodlot Association. *A Landowner's Guide to Selling Timber.* Managing your woodlot for profit and pleasure. Deuxième édition. Octobre 2004.

(EXEMPLE)
ENTENTE DE VENTE DE BOIS D'OEUVRE

Cette entente est conclue le jour de 20.....

entre :
..... de
(vendeur)

..... (adresse)
ci-après appelé le Vendeur, et
..... de
(acheteur)

..... (adresse)

ci-après appelé l'Acheteur.

Attendu que le Vendeur veut vendre certains arbres sur pied désignés se trouvant sur une parcelle de terrain qui lui appartient et qui se trouve à :

Lot(s) Concession(s)

Canton Superficie (hectares) (acres)

Comté ou municipalité régionale

Par conséquent, ce contrat atteste ce qui suit :

I. Le Vendeur consent à vendre et l'Acheteur consent à acheter les arbres marqués avec de la peinture jaune (ces marques sont faites au niveau des yeux et sous la hauteur de souche) et situés sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessus pour la somme totale de \$; \$ (25 pour 100) payable au Vendeur au comptant ou par chèque certifié au moment de la signature du contrat et \$ (75 pour 100) payable au Vendeur au comptant ou par chèque certifié dans les jours civils suivant la signature du contrat ou avant le commencement des activités de coupe du bois, le premier des deux prévalant.

Le titre des arbres abattus est cédé à l'Acheteur lors de l'enlèvement de ces arbres, dans les délais mentionnés au sous-alinéa III.b. Nonobstant le titre de propriété des arbres abattus, l'Acheteur doit accepter les risques de vol ou de destruction de ces arbres aussitôt que ceux-ci sont abattus.

II. Le Vendeur consent également :

- a. à garantir le titre des produits forestiers couverts par ce contrat et de contester toute réclamation à ses frais;
 - b. à s'assurer que les limites de la propriété sont bien définies ou marquées, avant le début de la coupe du bois;
 - c. à ce qu'une licence soit octroyée par la présente à l'Acheteur et à ses employés pour qu'ils puissent pénétrer sur le terrain boisé avec tous les véhicules et le matériel nécessaires afin d'exercer les droits et de remplir les obligations de l'Acheteur conformément à cette entente. L'Acheteur devra avoir accès au terrain boisé en empruntant le parcours décrit ci-dessous. L'Acheteur est responsable de tous les coûts associés à l'aménagement des chemins pour que ses véhicules et son matériel puissent passer.
-
-
-

L'Acheteur pourra utiliser l'espace permis pour charger ses camions à(aux) endroit(s) suivant(s) :

III. L'Acheteur consent également :

- a. à aviser le Vendeur par téléphone ou par écrit, au moins 72 heures à l'avance, du début des travaux;
 - b. à couper et à enlever le bois qui se trouve sur les terres indiquées ci-dessus au plus tard le _____ jour de _____ 20 _____. Après cette date, tous les droits conférés à l'Acheteur concernant l'enlèvement d'arbres, sur pied ou coupés, des terres précisées ci-dessus sont annulés et le Vendeur peut disposer à son gré des arbres, sur pied ou coupés, qui restent sur les terres;
 - c. à couper et à enlever les arbres marqués de façon à minimiser les dommages faits aux arbres non marqués. Toutes les billes seront débusquées en longueurs ne dépassant pas _____ mètres (cinq mètres ou 17 pieds est la longueur recommandée) et tout arbre coupé ou partiellement coupé qui est suspendu dans les branches d'un autre arbre sera déposé sur le sol à la fin de chaque journée. Les amas de débris de coupe ne dépasseront pas _____ mètre(s) de hauteur (on recommande un mètre de hauteur);
 - d. à payer au Vendeur à titre de liquidation des dommages-intérêts et non pas d'amende les montants suivants pour chaque arbre coupé ou endommagé sans raison valable et qui n'est pas marqué avec de la peinture jaune :
 - i. _____ \$ pour les arbres dont le diamètre à la souche est inférieur à 30 centimètres (12 pouces), et
 - ii. _____ \$ pour les arbres dont le diamètre à la souche est supérieur à 30 centimètres (12 pouces).Ces arbres devront être laissés sur la propriété du Vendeur pour que ce dernier en dispose à son gré;
 - e. à remettre à l'état original (au moment de la signature de l'entente) les clôtures, chemins, sentiers et structures endommagés pendant les opérations de coupe réalisées par l'Acheteur sur la propriété du Vendeur. De plus :
-
- f. à ne pas céder cette entente à une tierce partie, en tout ou en partie, ou à des employés sous-traitants, sans avoir obtenu la permission écrite du Vendeur;
 - g. à prendre toutes les mesures de sécurité raisonnables pour prévenir un incendie sur le terrain boisé, et à prendre des mesures immédiates pour supprimer cet incendie le cas échéant;
 - h. à ne pas laisser de déchets sur la propriété ou dans les premiers dépôts transitoires pendant et après les travaux, et à ne pas laisser de débris de coupe dans les dépôts après la fin des travaux;
 - i. à indemniser le Vendeur en cas de réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou autres procédures présentées ou intentées par qui que ce soit pour tout dommage ou blessure causé à une personne ou à un bien pendant la réalisation des opérations de l'Acheteur dans le cadre de cette entente, ou dû à une négligence ou un délit d'action ou de commission de la part de l'Acheteur ou de personnes embauchées ou contrôlées par lui;
-

- j. à libérer le Vendeur de toute réclamation associée à une blessure ou à des dommages à la propriété, quelle que soit la cause, que l'Acheteur (ou ses employés) pourrait avoir subi pendant la réalisation des travaux sur le terrain boisé, conformément à l'entente;
- k. à observer tout règlement ou loi à l'échelle municipale, provinciale ou fédérale se rapportant à la réalisation des opérations de l'Acheteur sur le terrain boisé;
- l. à respecter toutes les exigences de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, et de toute autre loi pertinente;
- m. à détenir une assurance-responsabilité et une assurance contre les dommages matériels suffisantes pour l'Acheteur, les employés de l'Acheteur et l'équipement de l'Acheteur pendant les activités de coupe et d'enlèvement du bois d'oeuvre sur la propriété. À la demande du Vendeur, l'Acheteur devra présenter une preuve écrite de ces assurances avant le début des travaux sur les terres du Vendeur.

IV. Le Vendeur et l'Acheteur consentent également :

- a. à ce que le Vendeur ne soit pas tenu responsable envers l'Acheteur de toute perte ou dommage causé aux arbres marqués, sur pied ou coupés, quelle que soit la cause;
- b. à ce qu'à la demande du Vendeur, les activités de coupe soient arrêtées pendant des périodes mouillées prolongées afin de minimiser les dommages causés au terrain. Dans le cas d'un tel délai, la date d'expiration des travaux sera prolongée pendant une période de temps égale à la durée du délai;
- c. à ce que toutes les modifications apportées à ce contrat soient indiquées par écrit, datées, signées et certifiées par un témoin, puis annexées au contrat;
- d. à ce que le Vendeur ou son représentant fasse des inspections périodiques des activités de coupe et puisse ordonner l'arrêt des travaux si les conditions de l'entente ne sont pas respectées;
- e. qu'en cas de différend portant sur les dispositions de cette entente, le Vendeur et l'Acheteur conviennent de faire arbitrer leurs différends, conformément à la *Loi sur l'arbitrage*. Chaque partie liée par le contrat choisira un arbitre et les deux arbitres choisiront un troisième arbitre, et la décision de ces arbitres sera finale.

En foi de quoi, les parties signent cette entente.

Témoins :

.....
(pour l'Acheteur)

.....
(Acheteur)

.....
(adresse/numéro de téléphone)

.....
(adresse/numéro de téléphone)

.....
(pour le Vendeur)

.....
(Vendeur)

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec le :

**Centre de ressources pour
propriétaires fonciers**

C.P. 599, 5524, rue Dickinson
Manotick ON K4M 1A5
Tél. : 613 692 2390 ou 1 800 387 5304
Télé. : 613 692 2806

info@lrconline.com
www.lrconline.com

Réalisé par :

- Centre de ressources pour propriétaires fonciers

Avec l'appui de :

- Ministère des Richesse naturelles de l'Ontario
- Ontario Woodlot Association

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

ISSN 1198-3744

R.P.

(5k P.R., 05 07 19)

This publication is also available in English.

♻️ imprimé sur du papier recyclé